

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Si un élève subit de façon répétée des violences verbales et/ou morales (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe...), des violences physiques (bousculades, coups), des vols, il est potentiellement victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux ou par SMS, on parle de cyberharcèlement. Les conséquences peuvent être graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être).

Que prévoit la loi quand il y a harcèlement en milieu scolaire ?

La Principauté de Monaco dispose d'une loi spécifique pour lutter contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire (Loi n° 1.513 du 3 décembre 2021) qui est mise en œuvre dans les établissements scolaires.

Cette loi affirme le droit de l'élève à un environnement scolaire sûr.

Elle prévoit l'organisation de séances de sensibilisation pour les élèves ainsi que des formations pour tous les personnels afin de prévenir et traiter les situations de harcèlement et de violence.

La loi crée également un référent « harcèlement-violence » dans chaque établissement scolaire, désigné par le chef d'établissement. Interlocuteur privilégié de l'élève victime ou témoin de violence, il conseille le chef d'établissement dans le choix des mesures pour faire cesser la situation, et veille à la mise en œuvre des mesures de soutien et d'encadrement des victimes, auteurs et témoins de violence.

Votre enfant est victime de harcèlement : que faire ?

Prenez immédiatement contact avec Mme CAVALLE Maud, référent chargé de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence à l'école de Fontvieille, ou le directeur de l'école.

Les coordonnées de Mme CAVALLE Maud sont : mcavalle@education.mc et téléphone 98 98 47 65.

Vous avez connaissance d'une situation de harcèlement : que faire ?

Prenez immédiatement contact avec Mme CAVALLE Maud, référent chargé de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence à l'école de Fontvieille, ou le directeur de l'école.

Les coordonnées de Mme CAVALLE sont : mcavalle@education.mc et le téléphone 98984765.

L'établissement scolaire accusera réception de ce signalement dans les 7 jours calendaires au plus tard.

Comment est traité le signalement d'une situation de harcèlement ?

Dans un premier temps, l'élève victime est entendu pour recueillir son témoignage.

Puis, la direction de l'école mène des entretiens avec les auteurs présumés et les témoins afin de disposer de faits clairs et d'avoir une vision contradictoire de la situation.

Cette phase est suivie, généralement et sauf quand cela n'est pas possible, d'un dialogue entre les personnes concernées pour une prise de conscience de chacun et un règlement de la situation sur le long terme.

Il y a punition ou sanction quand cela est nécessaire, dans l'intérêt de la victime et de l'élève auteur des faits afin de comprendre la gravité de l'acte et apprendre à adopter un comportement responsable et respectueux.

Un travail étroit est réalisé avec les familles qui sont informées et associées au règlement de la situation.

MORENO Alexandre
Le Directeur de l'école de Fontvieille

